

**ARRETE RELATIF AUX PERIODES ET MODALITES DES OPERATIONS DE  
CANDIDATURES ET D'INSCRIPTION EN FORMATION INITIALE EN LETTRES, SANTE,  
SCIENCES ET INGENIERIE A SORBONNE UNIVERSITE**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2024 – 2025**

**LA PRÉSIDENTE DE SORBONNE UNIVERSITÉ**

- VU le Code de l'Éducation ;
- VU le décret n° 2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- VU le décret n° 2013-798 du 30 août 2013 modifié relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste ;
- VU le décret n° 2018-423 du 30 mai 2018 modifiant le décret n° 2014-189 du 20 février 2014 tendant à l'expérimentation de modalités particulières d'admission dans les études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques ;
- VU le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales
- VU l'arrêté du 20 octobre 2014 modifié relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste ;
- VU l'arrêté du 25 mai 2016 modifié fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- VU l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif au diplôme national de licence ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- VU l'arrêté du 15 février 2023 portant réforme de la licence professionnelle ;
- VU l'arrêté du 17 janvier 2020 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'État de pédicure podologue, d'ergothérapeute, de psychomotricien, de manipulateur d'électroradiologie médicale et de technicien de laboratoire médical ;
- VU l'arrêté du 25 février 2021 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;
- VU les statuts de Sorbonne Université modifiés par délibération n°82/2022 du 13 décembre 2022 du Conseil d'Administration de Sorbonne Université ;
- VU la délibération n°66/2021 du Conseil d'Administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant madame Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université.

**ARRETÉ**

**TITRE I – PRINCIPES GÉNÉRAUX**

**Article 1 – Objet de l'arrêté**

Le présent arrêté fixe les modalités et les périodes des opérations de candidatures et d'inscription à Sorbonne Université en licence, licence professionnelle, master, ingénieur et doctorat ainsi que pour les études de Santé en formation initiale. Il ne s'applique ni à la formation continue ni aux diplômes universitaires et interuniversitaires.

## **Article 2 – Inscription**

Sauf disposition particulière, toute inscription à Sorbonne Université est réalisée selon une procédure en ligne et se déroule en trois étapes obligatoires : la candidature, l'inscription administrative puis pédagogique.

À défaut de respecter ces obligations, selon les modalités définies par l'université, l'inscription n'est pas validée et la personne n'est pas autorisée à accéder aux activités d'enseignements et examens à Sorbonne université.

L'inscription est annuelle et personnelle. Toute personne désireuse de s'inscrire à Sorbonne Université doit avoir satisfait aux formalités d'inscriptions administratives et pédagogiques.

Lors de l'inscription administrative, il est possible d'acquitter en trois fois les sommes dues pour les droits d'inscription. Cette possibilité est subordonnée au respect des dispositions prises par Sorbonne Université et concernant les droits de scolarité (cf. arrêté relatif aux droits d'inscription de Sorbonne Université)

Toute fraude ou tentative de fraude, commise à l'occasion de la procédure de candidature ou d'inscription dans une formation, peut entraîner l'annulation de tout ou partie des vœux et le cas échéant, le retrait des propositions d'admission faites par l'université.

## **TITRE II – MODALITES DES OPERATIONS DE CANDIDATURES ET D'INSCRIPTION À SORBONNE UNIVERSITÉ**

### **Article 3 - La candidature**

À l'exception de dispositions spéciales, la candidature est prise en compte à partir du moment où le dossier de candidature est réceptionné à l'université, selon les modalités prévues aux articles 4 à 18 du présent arrêté.

Le nombre de vœux est limité.

La date de réception du dossier par l'administration est notifiée à la candidate ou au candidat.

Tout dossier déposé selon une procédure inadaptée, après les échéances fixées (cf. article 19) ou toujours incomplet, selon des modalités notifiées par l'administration, entraîne un rejet de la candidature.

### **Article 3-1 - L'inscription administrative**

Elle est subordonnée à une autorisation d'inscription dans une formation donnée et à la confirmation du candidat ou de la candidate, selon un délai qui peut être limité. À défaut de confirmation, la candidature est considérée abandonnée et l'inscription révoquée.

Elle peut se dérouler à distance et/ou en présence, selon les indications figurant sur [le site Internet de Sorbonne Université](#).

Elle est définitive à partir du moment où les pièces justificatives réclamées sont validées par l'administration et les droits d'inscription dus acquittés. La liste des pièces justificatives à fournir est propre à chaque situation et sera précisée au moment de l'enregistrement de la demande d'inscription administrative. À défaut, l'inscription administrative sera annulée et emportera l'annulation de l'inscription pédagogique ainsi que des résultats éventuels déjà obtenus.

### **Article 3-2 - L'inscription pédagogique**

Elle correspond à l'inscription dans des enseignements d'un parcours de formation.

## **Article 4 – Candidatures en première année de licence**

À l'exception de dispositions spéciales, dans le cadre d'une première inscription (ou réorientation) en première année de licence ou en parcours d'accès spécifique de santé (PASS), les modalités de candidature sont conformes à celles définies sur le portail Parcoursup, complétées par les règlements approuvés par les conseils facultaires et centraux de l'université accessibles [sur le site de Sorbonne Université](#).

Les catégories suivantes ont des procédures d'admissions spécifiques décrites sur le [site Internet de Sorbonne Université](#):

- **Les étudiantes et étudiants inscrits en première année de Licence à Sorbonne Université autorisés à redoubler leur première année de Licence** suivent les procédures d'admissions précisées ;
- **Les élèves issus des classes préparatoires aux grandes écoles inscrits en cumulatif.** Les procédures d'admissions spécifiques sont mises en œuvre par voie de conventions conclues avec les établissements

d'enseignement secondaire dans lesquels ils sont inscrits ;

- **Les formations menées en partenariat.** Des dispositions sont conclues avec les établissements partenaires ;
- **Les candidatures de personnes ayant le statut réfugiés politiques, apatrides, demandeurs d'asiles, enfants de personnel diplomatique résidant en France, étudiantes ou étudiants souhaitant déposer une demande d'admission adaptée aux étudiants en exil ;**
- **Les candidatures de personnes de nationalité étrangère non ressortissantes de l'Union européenne relevant de la Demande d'Admission Préalable,** suivent les modalités précisées à l'article 14.

### **Article 5 – Candidatures en première année d'orthophonie, de psychomotricité et d'orthoptie**

La candidature en première année d'orthophonie, de psychomotricité et d'orthoptie s'effectue sur la plateforme Parcoursup. Ces trois formations sont sélectives. Compte tenu du numerus clausus, la commission d'étude des vœux de Parcoursup établit la liste principale des candidates et candidats admis ainsi qu'une liste complémentaire.

### **Article 6 – Candidatures en deuxième et troisième année de Licence (générale et professionnelle)**

La candidature est dématérialisée, selon les indications figurant sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).

### **Article 7 – Transfert et réorientation**

#### **Article 7-1 – Transfert entrant et réorientation externe**

Sauf dispositions spéciales, toute personne ayant été régulièrement inscrite dans une université française et désirant s'inscrire à Sorbonne Université, devra joindre à son dossier d'inscription une autorisation de transfert signée du président ou de la présidente de son université d'origine.

Les informations relatives au transfert et à la réorientation externe sont précisées [sur le site Internet de Sorbonne Université](#).

#### **Article 7-2 – Réorientation**

Une réorientation en cours de cycle est subordonnée aux conditions suivantes :

- Être régulièrement inscrit à Sorbonne Université ;
- Déposer un dossier de candidature aux périodes définies à l'article 19 du présent arrêté ;
- Avoir une autorisation après avis d'une commission pédagogique qui considère notamment les éléments suivants : le profil, le cursus effectué, les résultats, compétences et acquis antérieurs obtenus, le projet de formation ainsi que les capacités d'accueils de la formation.

### **Article 8 – Candidatures dans une formation délivrée par le CELSA**

Les candidatures dans des formations du CELSA suivent des procédures d'admissions spécifiques dont certaines par voie de concours ; ces dernières sont précisées sur le site Internet du [Celsa](#).

### **Article 9 – Candidatures à partir de la deuxième année des études de médecine et de maïeutique**

Les candidatures d'admission directe en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année de médecine ou maïeutique suivent les dispositions de [l'arrêté modifié du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission directe en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sages-femmes](#). La procédure est précisée sur le [site de la Faculté de Santé](#).

Les étudiantes et étudiants hors Ile-de-France peuvent également solliciter une admission par transfert et aux conditions suivantes :

- En Médecine, pour un accès à partir de la 4<sup>ème</sup> année (DFASM1) et en fonction de la capacité d'accueil ;
- En Maïeutique, pour un accès à partir de la 4<sup>ème</sup> année, à l'issue du DFGSMa, et en fonction des capacités d'accueil.

La procédure est précisée sur le [site de la Faculté de Santé](#).

### **Article 10 – Candidatures en première année de Master**

À l'exception de dispositions spéciales, dans le cadre d'une première inscription (ou réorientation) en première année de Master, les modalités de candidature sont conformes à celles définies sur le portail Mon Master, complétées, s'il y a lieu, par les règlements approuvés par les conseils facultaires et centraux de l'université.

Les catégories de personnes suivantes ont des dispositions spéciales de candidatures :

- **Inscrites en première année de Master à Sorbonne Université autorisés à redoubler leur première année de Master** suivent les procédures précisées sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).
- **Inscrites dans un cursus prévoyant une admission automatique en première année de Master** suivent les procédures précisées sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).
- **Statut de réfugiés politiques, apatrides, demandeurs d'asiles, enfants de personnel diplomatique résidant en France** suivent les procédures précisées sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).
- **Les personnes de nationalité étrangère non ressortissantes de l'Union européenne** relevant de la procédure Études en France, suivent les modalités précisées à l'article 14.

**Pour les formations menées en partenariat international**, des procédures d'admissions spécifiques peuvent être mises en œuvre pour certaines formations internationales. Elles sont dans ce cas précisées sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).

### **Article 11 – Candidature en deuxième année de Master**

Sauf dispositions pédagogiques particulières, les candidatures sont formulées au niveau de la mention du diplôme ou d'un parcours donné de la mention ; elles sont conformes aux modalités approuvées par les conseils facultaires et centraux de l'université. Ces modalités sont accessibles depuis le [site Internet de Sorbonne Université](#).

### **Article 12 – Candidature dans une formation d'ingénieur de Polytech Sorbonne**

Les candidatures dans les formations de Polytech Sorbonne suivent des procédures d'admissions spécifiques (certaines par voie de concours) ; ces dernières sont précisées sur le [site internet de Polytech Sorbonne](#).

### **Article 13 – Candidatures en doctorat**

#### **Article 13-1- Candidature en première année**

L'examen de la candidature permet de vérifier si les conditions scientifiques, matérielles et financières sont réunies pour garantir le bon déroulement des travaux de recherche et de préparation de la thèse. Les étapes de candidature à réaliser sont décrites sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).

#### **Article 13-2 - Demandes de réinscription en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année**

L'étape de réinscription est à réaliser selon les indications accessibles depuis le [site Internet de Sorbonne Université](#).

#### **Article 13-3 – Demandes de dérogation au-delà de la 3<sup>ème</sup> année**

À partir de la quatrième inscription en doctorat, une demande de dérogation est obligatoire ; elle nécessite le dépôt d'un dossier, selon les modalités figurant sur le [site internet de Sorbonne Université](#).

La demande de dérogation n'est prise en compte qu'à partir du moment où le dossier est réceptionné à l'université.

### **Article 14 – Candidatures en 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycle des personnes étrangères non ressortissantes d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération helvétique**

Sauf disposition spéciale, dans le cadre d'une inscription relevant de la réglementation disposée aux articles D.612-11 et suivants du Code de l'Éducation, les modalités de candidatures sont conformes à celles communiquées sur le [portail Études en France](#), la date de confirmation de son choix de formation exceptée :

- Au plus tard le 31 mai 2024 pour les formations relevant de la Demande d'Admission Préalable ;
- Au plus tard le 31 mai 2024 pour les autres formations (du L2 au M2).

### **Article 15 – Candidatures dans une formation à distance**

Les modalités de candidature dans une formation à distance peuvent être spécifiques. Elles sont précisées sur le [site](#)

[internet de Sorbonne Université](#) ou sur la [page spécifique pour la Faculté des sciences et d'ingénierie](#).

## Article 16 – Candidature en UE isolée externe en Sciences et Ingénierie

Une candidature en UE isolée en Sciences et Ingénierie exige :

- Une inscription régulière dans un diplôme national au titre de l'année en cours et le choix d'UE isolées qui ne participent pas dans son obtention ;
- De justifier des titres requis pour accéder aux niveaux de formation souhaités (par exemple, être titulaire du diplôme de licence pour des UE isolées de master) ;
- De respecter les modalités et les échéances de candidatures précisées sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).

## Article 17 – Réinscription des étudiants et étudiantes de Sorbonne Université (L1, L2, L3, M1, M2, doctorat, DFGSM, DFASM, troisième cycle des études médicales, des études de maïeutique et des études paramédicales)

Sauf disposition pédagogique particulière, les modalités de réinscription d'un étudiant ou étudiante de Sorbonne Université, depuis la première année de licence jusqu'à la seconde année de master, des études médicales et paramédicales, ainsi que les deuxième et troisième inscriptions en doctorat, sont à réaliser selon les indications figurant sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).

Les règles de progression en cours de cycle sont fixées dans les modalités de contrôle des connaissances de chacun des diplômes.

## TITRE III – PÉRIODES DES OPÉRATIONS DE CANDIDATURES

### Article 18 – Périodes de candidature

Les dates des campagnes d'enregistrement des candidatures sont précisées sur chacun des sites des facultés et accessibles depuis le [site Internet de Sorbonne Université](#). Dans tous les cas, les opérations sont interrompues du **25 juillet inclus au 19 août 2024 inclus**.

**Sous réserve des dispositions particulières énoncées à l'article 19, les candidatures sont réalisées au plus tard aux dates suivantes :**

#### ❖ En Licence générale (formation en présence et à distance)

La campagne d'enregistrement des candidatures se tiendra :

- Pour les formations sur Parcoursup, jusqu'aux échéances publiées sur le site [www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr)
- Pour les formations de la Faculté des Lettres, **jusqu'au 13 juin 2024**.
- Pour les formations de la Faculté des Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 13 juin 2024**, une **phase complémentaire** pourra être ouverte à l'issue de la phase principale **jusqu'au 30 juin 2024**.

#### ❖ En Licence professionnelle

La campagne d'enregistrement des candidatures se tiendra :

- Pour les formations de la Faculté des Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 13 juin 2024**, une **phase complémentaire** pourra être ouverte à l'issue de la phase principale **jusqu'au 30 juin 2024**.
- Pour les formations de la Faculté des Lettres,
  - o Métiers du Commerce International : collaborateur des activités internationales : **du 4 mars au 2 mai 2024 et du 3 juin au 17 juin 2024**
  - o Métiers du Commerce International : métiers du textile habillement, de la distribution et de l'organisation internationale : **Du 4 mars au 2 mai 2024 et du 3 juin au 17 juin 2024**
  - o Métiers de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme : Urbanisme, Environnement et Géomatique : **du 28 mars au 13 juin 2024**

#### ❖ En Master (formation en présence et à distance)

La campagne d'enregistrement des candidatures en 2<sup>ème</sup> année de Master pourra comprendre des phases



complémentaires si des places restaient vacantes après la phase principale.

Pour les formations relevant de la procédure Mon Master, jusqu'aux échéances publiées sur le site [www.monmaster.gouv.fr](http://www.monmaster.gouv.fr)

#### **Pour les formations en Sciences et Ingénierie ne relevant pas de la procédure Mon Master :**

- En phase principale, **jusqu'au 13 juin 2024**
- En phase complémentaire, **jusqu'au 30 juin 2024**.

#### **Pour les formations en Santé :**

- En 1<sup>ère</sup> année du Diplôme D'État d'Infirmier en Pratique Avancée **jusqu'au 31 mai 2024**.
- En 2<sup>ème</sup> année du Diplôme D'État d'Infirmier en Pratique Avancée, mention Urgences jusqu'au **7 juin 2024**.
- En 1<sup>ère</sup> année de Master Santé et Santé publique (tronc commun) **jusqu'au 24 mars 2024**.
- En 1<sup>ère</sup> année de Master Circulation Extra Corporelle et Assistance Circulatoire (CECAC) **jusqu'au 31 mai 2024**.
- En 2<sup>ème</sup> année de Master santé et santé publique **jusqu'au 28 juin 2024** à l'exception des 3 parcours suivants :
- M2 Circulation Extra Corporelle et Assistance Circulatoire (CECAC) **jusqu'au 31 mai 2024** ;
- M2 SANTE Parcours *Biologie Physiologie Pharmacologie de la Respiration et Du Sommeil* (B2PRS) **jusqu'au 01 juillet 2024** ;
- M2 SANTE Parcours *Surgical Knowledge and Innovation in Lifelong Learning and Science* (SKILLS) jusqu'au **30 septembre 2024**.

#### **Pour les formations en Lettres (hors apprentissage):**

En 2<sup>ème</sup> année de Master, en formation initiale :

- En phase principale du **28 mars au 13 juin 2024 (ou du 2 mai au 17 juin pour la Préparation aux concours du patrimoine)** ; en phase complémentaire du **20 août au 9 septembre 2024**.
- Parcours *L'art contemporain et son exposition, Expertise et marché de l'art* : **en phase unique du 2 avril au 30 mai 2024**.

Pour les Masters MEEF, toutes les candidatures ne relevant pas de la procédure Mon Master sont à formuler auprès de l'INSPE et aux conditions suivantes :

- **Pour les admissions primo-M1 internationaux (hors Mon Master) du 04 mars au 31 mars 2024.**

#### **❖ Pour les études de Santé**

- Pour une admission via un transfert, en études de médecine et de maïeutique, les candidatures sont à adresser **au plus tard le 30 avril 2024**
- Pour une admission directe en 2e ou 3e année des études de médecine et de maïeutiques, **au plus tard le 15 mars 2024**.

#### **❖ En Doctorat**

- En Sciences et Ingénierie et Santé, la campagne d'enregistrement des candidatures est possible au fil de l'eau **jusqu'au 28 avril 2025**.
- En Lettres, deux sessions d'admission sont organisées : jusqu'au **29 avril 2024** pour la session de printemps et jusqu'au **19 septembre 2024** pour la session d'automne.

#### **Article 19 – Dispositions spéciales**

Les situations mentionnées ci-après peuvent avoir des modalités spéciales de candidatures à consulter sur le [site de Sorbonne Université](#) :

**Toute formation diplômante menée avec un partenaire** notamment les licences professionnelles et doubles licences ou doubles cursus : les opérations d'inscriptions peuvent être réalisées auprès du partenaire.

**Étudiantes et étudiants inscrits en 2023-24 à Sorbonne Université en qualité d'étudiant cumulatif et souhaitant se réorienter en Licence à la rentrée 2024-25 :**

- En Sciences et Ingénierie, **du 18 juin au 15 juillet 2024.**
- En Lettres, selon deux campagnes :
  - o L'une **du 03 juin au 11 juillet 2024**
  - o Et l'autre **du 20 août jusqu'au 09 septembre 2024.**

**Étudiantes et étudiants inscrits en 2024-25 à Sorbonne Université en qualité d'étudiant cumulatif et souhaitant se réorienter en Licence à l'issue du premier semestre :**

- En Lettres, **du 20 novembre au 11 décembre 2024.**
- En Sciences et Ingénierie, **du 28 novembre au 11 décembre 2024.**

**Étudiantes et étudiants en CPGE et cumulatif et souhaitant s'inscrire en cumulatif en 2024-25 :**

- En Lettres :
  - Pour les L1, **du 01 au 31 octobre 2024 ;**
  - Pour les L2 et les L3, **du 03 juin au 11 juillet inclus et du 20 août au 26 septembre 2024.**
- En Sciences et Ingénierie : **du 1er octobre au 31 octobre 2024.**

**Étudiantes et étudiants inscrits en 2023-24 à Sorbonne Université en PASS et souhaitant se réorienter, au début de l'année universitaire, en L2 (ou LAS2) en Lettres ou Sciences et Ingénierie, doivent déposer leur candidature :**

- En Lettres, **du 11 au 15 juillet 2024.**
- En Sciences et ingénierie **du 10 au 15 juillet 2024.**

**Étudiantes et étudiants inscrits en 1<sup>ère</sup> année de Licence en 2024-25 à Sorbonne Université ou dans une autre université souhaitant se réorienter dans une autre 1<sup>ère</sup> année de Licence au cours du premier semestre :**

- En Sciences et Ingénierie, **du 28 novembre au 11 décembre 2024.**
- En Lettres, **du 19 novembre au 11 décembre 2024.**

**Concours d'accès ou formations proposées par le [Celsa](#).**

## **TITRE IV – PÉRIODES DES OPÉRATIONS D'INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉDAGOGIQUES**

### **Article 20 - Périodes d'inscription administrative**

Les dates des campagnes d'enregistrement des inscriptions administratives sont précisées sur chacun des sites des facultés et accessibles depuis le [site Internet de Sorbonne Université](#). Dans tous les cas elles sont, a minima, interrompues du **25 juillet inclus au 19 août 2024 inclus**.

**Sous réserve de dispositions particulières, elles sont réalisées au plus tard aux dates suivantes :**

#### **❖ En Licence générale (formation en présence et à distance) :**

La campagne d'enregistrement des inscriptions administratives se tiendra :

- Pour les formations en Lettres, **jusqu'au 31 octobre 2024.**
- Pour les formations en Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 30 septembre 2024.**

#### **❖ Pour les inscriptions des élèves en cumulatif à Sorbonne Université :**

- En Lettres, **jusqu'au 14 décembre 2024**

- **En L1, jusqu'au 14 décembre 2024**
- **En L2 et L3, du 1er jusqu'au 31 octobre 2024**
- En Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 13 décembre 2024**

❖ **En PASS, au plus tard le 12 septembre 2024.**

❖ **En Master (formation en présence et à distance)**

La campagne d'enregistrement des inscriptions se tiendra :

- Pour les MEEF, jusqu'au **14 décembre 2024**.
- Pour les formations en Lettres, **jusqu'au 14 décembre 2024**.
- Pour les formations en Sciences et Ingénierie, **jusqu'au 30 septembre 2024**.
- Pour les formations en Santé :
  - En 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année Diplôme D'État d'infirmier en Pratique Avancée mention urgences, jusqu'au **30 juin 2024**;
  - En 1<sup>ère</sup> année de Master Santé, santé publique et Circulation Extra Corporelle et Assistance Circulatoire (CECAS):
- Jusqu'au **19 juillet 2024**, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission jusqu'au 15 juillet 2024 ;
- Jusqu'au **29 août 2024**, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 16 juillet 2024 et le 26 août 2024

Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 27 août 2024, l'inscription administrative se fait jusqu'au **05 septembre 2024**.

- En 2<sup>ème</sup> année de Master santé et santé publique, jusqu'au **31 août 2024** à l'**exception du M2 SANTE : Parcours *Surgical Knowledge and Innovation In Lifelong Learning And Science* (SKILLS), jusqu'au 30 octobre 2024**

❖ **En cursus ingénieur (Polytech Sorbonne),** La campagne d'enregistrement des inscriptions se tiendra **jusqu'au 30 septembre 2024**.

❖ **Pour les formations en apprentissage, jusqu'au 15 décembre 2024**

❖ **En Doctorat**

- Pour une inscription en 1<sup>e</sup> année, **jusqu'au 28 avril 2025**
- Pour une inscription en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> inscription en doctorat, **jusqu'au 13 décembre 2024**
- Pour une inscription dérogatoire au-delà de la 3<sup>ème</sup> année, **jusqu'au 13 décembre 2024**

❖ **Pour les autres cursus en santé**

- Pour une inscription en 2<sup>e</sup> cycle, **jusqu'au 15 octobre 2024**.
- Pour une inscription en études paramédicales :
  - **Jusqu'au 15 octobre 2024** pour la psychomotricité ;
  - **Jusqu'au 30 septembre 2024** pour l'orthophonie et l'orthoptie ;
- Pour une inscription en Maïeutique, **jusqu'au 15 octobre 2024**.

## Article 21 - Période d'inscription pédagogique

Sauf disposition particulière, les inscriptions pédagogiques sont réalisées chaque semestre, au plus tard la semaine précédant le début des cours. Les dates sont précisées sur le [site de chaque formation](#).



**Article 22- Entrée en vigueur**

La directrice générale des services, les directrices et les directeurs généraux facultaires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le [site Internet de Sorbonne Université](#).

Fait à Paris, le

8/4/2024

La présidente de Sorbonne Université

NATHALIE DRACH-TEMAM

Pour la présidente et par délégation  
la vice-présidente  
formation et vie étudiante

**Stéphanie Bonneau**

